

COPIRE ILE-DE-FRANCE

Avis sur l'organisation et le fonctionnement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de ses commissions

Les organisations syndicales de salariés confédérées et les organisations d'employeurs représentatives réunis en COPIRE ont décidé d'émettre un avis sur l'organisation et le fonctionnement du CCREFP. Un point particulier sera évoqué concernant la mise en place d'une commission formation des demandeurs d'emploi du CCREFP.

Dans un contexte économique tendu, où la situation de l'emploi reste impactée par les incertitudes liées à notre croissance économique, il nous semble essentiel que l'ensemble des instances de pilotage des politiques d'emploi et de formation puissent remplir leur mission avec le plus d'efficacité possible.

Nous vous avons adressé un avis unanime des partenaires sociaux réunis en COPIRE le 12 décembre 2011. Nous ne pouvons que constater que les instances impliquées dans la résolution des problématiques d'emplois et de formation ne fonctionnent toujours pas dans le respect de l'ensemble des organisations qui la compose.

Au-delà des convocations irrégulières du CCREFP, de l'absence de calendrier annuel, les délais de consultation ne sont toujours pas raisonnables. Si nous pouvons comprendre que ces délais soient liés aux propres délais de consultation des instances du conseil régional et de la Direccte Ile-de-France, il serait pertinent que le calendrier prenne en compte nos propres délais de consultation.

Concernant la commission formation des demandeurs d'emploi, il nous a été proposé que celle-ci soit co-présidée par des représentants des partenaires sociaux. Le souvenir des modes de désignation qui avaient été fixé pour la commission AIO, et l'absence de prise en compte de nos remarques au titre de la représentativité des organisations syndicales de salariés et patronales, depuis ce jour ne nous paraissent pas constituer un socle solide et légitime de l'exercice serein d'une co-présidence de commission du CCREFP.

D'autre part, il nous apparaît que cette commission n'a en définitive qu'un avis consultatif, et donc, bien souvent, fort peu suivi d'effet. Il suffit de constater la difficulté à voir prendre en compte les avis des partenaires sociaux au sein de la commission apprentissage.

Enfin, nous nous interrogeons sur la façon dont les avis de cette commission seraient pris en compte par le CCREFP. Et par voie de conséquences, comment ces décisions du CCREFP s'imposeraient aux opérateurs de l'emploi. Cela sous-tendrait un cahier des charges précis, s'imposant à ces opérateurs, ce qui ne semble pas, à ce jour, être envisagé dans la négociation en cours sur l'acte 3 de la décentralisation.

Par ailleurs, nous souhaiterions pouvoir disposer d'un bilan exhaustif du Comité Régional de l'Emploi (fréquence des réunions, prise en compte des avis, etc...), et de l'IPR, avant d'envisager une strate supplémentaire au mille-feuille déjà institutionnalisé.

Sur la base de ces réflexions et des éléments qui nous ont été communiqués concernant cette commission, nous considérons que nous ne disposons pas, à ce jour, des précisions et engagements suffisants pour nous y impliquer sereinement.

Pour conclure, et contrairement à notre demande en date du 12 décembre 2011, aucune évaluation de la mise en œuvre des règlements intérieurs du CCREFP, de la Commission AIO, de la commission apprentissage et de la commission certification, n'a été réalisée à ce jour.

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour échanger sur ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Les secrétaires techniques :

Pour le collège patronal :

Michel GUILLAMAUD

Pour le collège salarié :

Luc TASSERA

